

## **CIBOX INTER@CTIVE**

Société anonyme au capital de 2 508 180,18 euros  
Siège social : 17, allée Jean-Baptiste Preux – 94140 Alfortville  
400 244 968 R.C.S. Créteil

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Dans le contexte actuel lié à la pandémie de Covid-19, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires. Par conséquent, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site internet de la Société ([www.ciboxcorp.com](http://www.ciboxcorp.com)).

L'accueil des actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée Générale sera conditionné au respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les actionnaires de la société CIBOX Inter@ctive (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte le **16 juin 2022 à 10h**, dans les bureaux de Wojo sis 18, boulevard Malesherbes – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

##### **A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
4. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L. 22-10-34 I du code de commerce,
5. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Ming Lun Sung, en tant que Président-Directeur Général,
6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Paul Georges Lebre, en tant que Président-Directeur Général,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022,
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022,
9. Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021,

10. Approbation du projet de transfert de la cotation des instruments financiers émis par la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris, et pouvoirs à donner au Conseil d'administration,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**A caractère extraordinaire :**

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
17. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale,
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits,

19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires avec ou sans droit préférentiel de souscription,
20. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9 du code de commerce),
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires en cas d'usage de la délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9 du code de commerce),
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
25. Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale unitaire contre cinquante (50) actions ordinaires anciennes de deux centimes (0,02) d'euro de valeur nominale unitaire – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions,
26. Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires, et

**A caractère ordinaire :**

27. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Si cette Assemblée ne pouvait valablement délibérer, faute de quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le jeudi 30 juin 2022 à 10h, dans les bureaux de Wojo sis 18, boulevard Malesherbes – 75008 Paris.**

## **Participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.**

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, l'établissement teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour exprimer leurs votes :

- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (au Président-Directeur Général de la Société) ;
- donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du code de commerce.

### **Vote par correspondance :**

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société ([www.ciboxcorp.com](http://www.ciboxcorp.com)).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à CACEIS Corporate Trust 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy Les Moulineaux de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire de vote par correspondance devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, au siège social de la Société à l'attention de Madame Chantal Tibaut ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [agmandats@ciboxcorp.com](mailto:agmandats@ciboxcorp.com) **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.**

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce.

### **Vote par procuration :**

Lorsque l'actionnaire souhaite désigner un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation (i) par voie postale au siège social à l'attention de Madame Chantal Tibaut ou (ii) numérisé par voie électronique à l'adresse suivante : [agmandats@ciboxcorp.com](mailto:agmandats@ciboxcorp.com). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Il est précisé que, pour toute

procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Pour être valablement pris en compte, les formulaires uniques de vote et les pouvoirs à un mandataire désigné ou au Président devront parvenir, dûment remplis et signés, **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale**, à la société (i) par voie postale au siège social à l'attention de Madame Chantal Tibaut ou (ii) numérisé par voie électronique à l'adresse suivante : [agmandats@ciboxcorp.com](mailto:agmandats@ciboxcorp.com).

### **Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions**

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale. Il est également possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions de l'article R. 225-71 du code de commerce doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [agmandats@ciboxcorp.com](mailto:agmandats@ciboxcorp.com), de façon à être reçu **au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale**, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société ([www.ciboxcorp.com](http://www.ciboxcorp.com)).

Les documents préparatoires à l'Assemblée seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.ciboxcorp.com](http://www.ciboxcorp.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

A compter de cette date et **jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'attention de Madame Chantal Tibaut ou par voie de télécommunication

électronique à l'adresse suivante [agmandats@ciboxcorp.com](mailto:agmandats@ciboxcorp.com). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration